

TRANSMIS LE 19/12/2023
RECU LE 19/12/2023
AFFICHÉ LE 19/12/2023
NOTIFIÉ LE 20/12/2023
PUBLIÉ LE 20/12/2023
MÉTROISE 20/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

Direction des Services Techniques
AM/NS

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ARRÊTE n° 23-729

AUTORISANT LE STATIONNEMENT DU TAXI LA SOCIÉTÉ TAXI 4A REPRÉSENTÉE PAR MADAME RAJAN REKAVATHI

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213.1 et suivants

VU le Décret n° 95.935 du 17 août 1995 portant application de la Loi 95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1996 définissant la profession de taxi,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-010 du 12 janvier 2018 relatif aux tarifs des voitures automobiles de place applicables dans le Département du Val-d'Oise,

VU l'arrêté municipal n° 2002-199 du 8 avril 2002 fixant à 12 le nombre de taxis admis à stationner sur Franconville et délimitant la zone de prise en charge,

CONSIDÉRANT la cession d'activité de **Monsieur DA SILVA MOTA Jorge** à effet du **31 décembre 2023**, et sa succession, à titre onéreux, par **Madame RAJAN Rekavathi**,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de stationnement adressée le 27 novembre 2023 à Monsieur le Maire, par la **Société TAXI 4A** représentée par **Madame RAJAN Rekavathi** domiciliée 3, Place Joseph de GUIGNES (95300) PONTOISE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Société TAXI 4A représentée Madame RAJAN Rekavathi, Siret 949 649 032 000 16 domiciliée 3, Place Joseph De GUIGNES (95300) PONTOISE - est autorisée à faire stationner un taxi marque : **Mercedes Benz** sur le territoire de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, en attente de la clientèle à compter du **1^{er} janvier 2024**, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

ARTICLE 2 :

L'autorisation de stationnement attribuée à **la Société TAXI 4A** porte le n° 7.

ARTICLE 3 :

L'exploitant se conformera à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :


Le présent arrêté sera publié et affiché, dont ampliation sera adressée à :

- Préfecture du Val-d'Oise
- Commissariat d'ERMONT,
- Police Municipale,
- Demandeur : **La Société TAXI 4A représentée Madame RAJAN Rekavathi.**

FAIT EN MAIRIE, LE DIX HUIT DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.

Caractère Exécutoire

Par délégué du Maire
L'Adjoint au Maire


Monsieur Alain Lebryghe
Le 20 décembre 2023



Par délégation du Maire
Thierry BILLARAND
Conseiller Municipal en charge des
Transports en commun et des Taxis





Acte à classer**ARR23-729TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-19T12-07-44.00 (MI249821493)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231218-ARR23-729TECH-AI ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : AUTORISANT LE STATIONNEMENT DU TAXI LA SOCIÉTÉ ÉTA REPRÉSENTÉE
PAR MADAME RAJAN REKEVATHI.

Date de décision : 18/12/2023



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 23-729 TECH.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/23 à 12:07

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 19/12/23 à 12:07

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 19/12/23 à 12:14

